

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

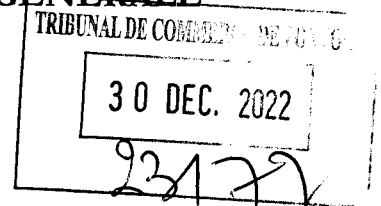
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00684
Numéro SIREN : 429 929 300
Nom ou dénomination : ALC DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 23177

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021**

*L'an Deux Mille Vingt Et Un,
Et le 30 Juin à 11 Heures.*



Les actionnaires de la Société ALC DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 8.000 Euros, divisé en 8.000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société situé 6 rue du Maréchal Foch (95660) CHAMPAGNE SUR OISE, sur la convocation qui leur a été faite par le Président, Monsieur Jean-François MARTIN.

Une feuille de présence a été dressée à cet effet que les actionnaires présents ainsi que les représentants et les mandataires des actionnaires non présents ont signé.

Monsieur Jean-François MARTIN préside la séance, en sa qualité de Président.

Le Président constate que Madame Florence MARTIN est absente.

Le Président constate à l'aide de la feuille de présence certifiée véritable qu'il résulte que les actionnaires présents, représentent 7930 actions sur les 8.000 actions composant le capital social.

Le Président constate que le cabinet FIDELIANCE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose alors sur le Bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La feuille de présence,
- La liste des actionnaires,
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2020,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice ainsi que le rapport spécial sur les opérations prévues par l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Il est rappelé à l'Assemblée par le Président que notamment l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée donne au Président acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les commissaires aux comptes titulaire et suppléant ayant été nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26/06/2015 pour une durée de 6 exercices, leur mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale constate également qu'au vu des résultats des exercices clos au 31/12/2019 et au 31/12/2020, il apparaît que la société se trouve en deçà des seuils fixés par le décret n°2019-514 du 24 mai 2019 qui rendent obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes, titulaire et suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas procéder au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, à savoir :

Commissaire aux comptes titulaire :

- La société FIDELIANCE AUDIT.

Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Olivier PHILIPPE.

Cette résolution est adoptée à 7990 / 8000

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à 7990 / 8000

o.O.o

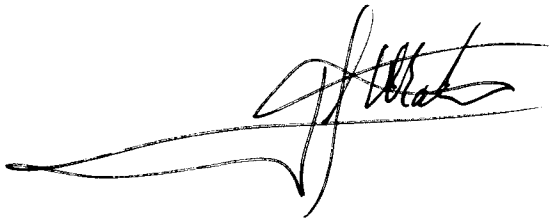
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Jean-François MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. Martin', written over a horizontal line.